

CALENDRIER 2020
COLLECTES DES VOLUMINEUX EN 2020

PRINTEMPS : 15 mai 2020
AUTOMNE : 11 septembre 2020



JANVIER 2020							FEVRIER 2020							MARS 2020								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
			1	2		4						1	1	2	3	4	5	6	7			
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	8	9	10	11	12		14		
12	13	14	15	16		18	9	10	11	12	13		15	15	16	17	18	19	20	21		
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	22	23	24	25	26		28		
26	27	28	29	30			23	24	25	26	27		29	29	30	31						
AVRIL 2020							MAI 2020							JUIN 2020								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
			1	2	3	4						1	2			1	2	3	4		6	
5	6	7	8	9		11	3	4	5	6	7		9	7	8	9	10	11		13		
12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18		20		
19	20	21	22	23		25	17	18	19	20	21		23	21	22	23	24	25		27		
26	27	28	29	30			24/31	25	26	27	28		30	28	29	30	31					
JUILLET 2020							AOÛT 2020							SEPTEMBRE 2020								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
			1	2		4						1			1	2	3		5			
5	6	7	8	9		11	2	3	4	5	6		8	6	7	8	9	10	11	12		
12	13	14	15	16		18	9	10	11	12	13		15	13	14	15	16	17		19		
19	20	21	22	23		25	16	17	18	19	20		22	20	21	22	23	24		26		
26	27	28	29	30			23/30	24/31	25	26	27		29	27	28	29	30					
OCTOBRE 2020							NOVEMBRE 2020							DECEMBRE 2020								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
				1	2	3	1	2	3	4	5		7			1	2	3		5		
4	5	6	7	8		10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12		
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19		21	13	14	15	16	17		19		
18	19	20	21	22		24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26		
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31				
JANVIER 2021							FEVRIER 2021							MARS 2021								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
						2			1	2	3	4	5	6			1	2	3	4	5	6
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11		13	7	8	9	10	11		13		
10	11	12	13	14		16	14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20		
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25		27	21	22	23	24	25		27		
24/31	25	26	27	28		30	28							28	29	30	31					

COLLECTE DES VOLUMINEUX

Tous le mobilier, réservoirs à eau chaude, appareils ménagers (excluant les réfrigérateurs et les appareils contenant du fréon), branches d'arbre d'une longueur maximum de 3 pieds et de 25 kg, le tout attaché, 10 sacs de gazon et de feuilles, 1 mètre cube de matériaux de construction, le tout facile à manipuler.

PAR CONTRE LES ITEMS SUIVANTS NE SERONT PAS RAMASSÉS:

Les pneus, les contenants avec liquides, les batteries d'auto, les réservoirs de propane, la peinture et les contenants d'huile.
 Les appareils contenant du fréon, tel que les réfrigérateurs, les airs conditionnés, les distributrices à eau, etc.

LES MATIÈRES RECYCLABLES

Contenants (propres)

Enlever les bouchons.
 Métal et aluminium (conserves et cannettes seulement)

Plastique #1, #2, #3, #4, #5, et #7.

Verre * Sacs de plastique, contenants de lait

Fibres (propres)

Papier bureau, journal, carton, etc.
S.V.P., déposer les autres matières dans le bac noir (déchets, polythène, etc.).
 Pour information, veuillez communiquer avec la **Municipalité au 819-278-3972**

À NOTER : Lorsque votre bac de récupération est plein, vous pouvez déposer vos **cartons** à côté du bac, ils seront ramassés.

Le 25 décembre et le 1er janvier, la collecte des bacs pourrait être remise à une journée antérieure ou ultérieure. Communiquez avec la Municipalité pour information.

LICENCE POUR ANIMAUX

L'obtention d'une licence pour votre chien est obligatoire. De plus, veuillez vous assurer d'avoir la garde de votre animal en tout temps. Votre chien ne doit pas circuler sur les chemins et non plus sur les terrains avoisinants (copie du règlement au bureau municipal).

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES

La Municipalité a adopté le règlement no 2007-05 qui stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2008 les fosses septiques utilisées à longueur d'année doivent être vidangées au moins une fois tous les 2 ans et que les fosses septiques utilisées de façon saisonnière doivent être vidangées au moins une fois tous les 4 ans. Les pièces justificatives (factures) de ces vidanges devront être fournies à la Municipalité aux fins de gestion.

Mieux vaut prévenir que guérir!

TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES

Cette année le taux de taxe est en baisse à 0.7117 du cent dollars d'évaluation. Ajouté à ce taux une taxe de 0,0101 pour le barrage du Lac-Allard. De plus, le règlement permet trois versements égaux, et ce, pour une taxe foncière de 300\$ et plus.

Les dates de versements sont les 1^{er} avril, 29 juin et 27 septembre.

ORDURES MÉNAGÈRES ET RÉCUPÉRATION

Dans nos déchets, encore malheureusement on y retrouve des pneus, du bois et du métal. Ces matières une fois enfouies ne pourront plus servir à fabriquer le vélo de votre enfant ou à créer de la biomasse qui évitera une prochaine ligne haute tension. Soyons plus vigilants en 2020. De plus, votre assiduité contribuera à éviter des coûts supplémentaires. Dans le bac noir, on y met les déchets seulement, qu'on se le dise!

Composter, c'est à notre portée!

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

Pour tous les travaux que vous voulez réaliser sur votre terrain ou sur votre résidence ou tout autre bâtiment accessoire, il vous faudra un **permis** de la municipalité.

Pour toute coupe d'arbres et autre aménagement en bordure du lac, il vous faudra un **certificat d'autorisation**.

RENATURALISATION DES BANDES RIVERAINES

Au cours de l'été 2019, la Municipalité a procédé à la caractérisation des bandes riveraines sur le Lac-Saguay, et ce, afin d'inventorier les aménagements des différents terrains. Au cours de l'année qui vient, des démarches seront faites auprès des riverains qui auraient des correctifs à apporter afin de respecter la réglementation en vigueur. De plus, cette année la Municipalité procédera à la caractérisation des bandes riveraines du Lac-Allard.

STATION DE LAVAGE D'EMBARCATION IMPORTANT

Une **station de lavage pour embarcation et leurs accessoires** sera mise à votre disposition dès l'été 2020 pour tous nos citoyens(ne)s et villégiateurs. La station sera située dans le stationnement de l'Édifice St-Hugues au 8A, chemin de l'Église, Lac-Saguay. Le nettoyage de l'embarcation et des équipements doit se faire loin de nos plans d'eau, afin de préserver l'équilibre de notre environnement.

Soyez prévenant, nettoyez pour ne pas propager les envahisseurs dans nos cours d'eau.

BUREAU MUNICIPAL
Heures d'ouverture
Lundi au vendredi : 8h à 12h
13h à 16h

Téléphone: 819 278-3972
Télécopieur: 819 278-0260
Courriel : info@lacsaguay.qc.ca
Site : www.lacsaguay.qc.ca

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
Heures d'ouverture

Mardi
10h00 à 12h00
18h00 à 20h30
Jedi
18h00 à 20h30
Samedi
12h00 à 15h00

Prêt: 6 volumes pour 3 semaines et pénalité de retard : 0.10\$/jour ouvrable / volume

CENTRE D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE INTERNET

À l'intérieur de la bibliothèque est aménagé un centre d'accès communautaire internet. Ce centre dispose de 6 ordinateurs vous donnant accès à internet haute vitesse et à des jeux. Les heures d'ouverture sont les mêmes que la bibliothèque excepté l'été où les heures peuvent varier.

Dans le but de perpétuer le service du WIFI, des affiches ont été installées à l'extérieur afin d'inciter certains utilisateurs à ne pas jeter leur mégo par terre.

Vérifier le calendrier des activités 2020 sur notre site internet.